

Communauté
de Communes

Avre Luce Noye

Service Eau - Assainissement

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales

2023

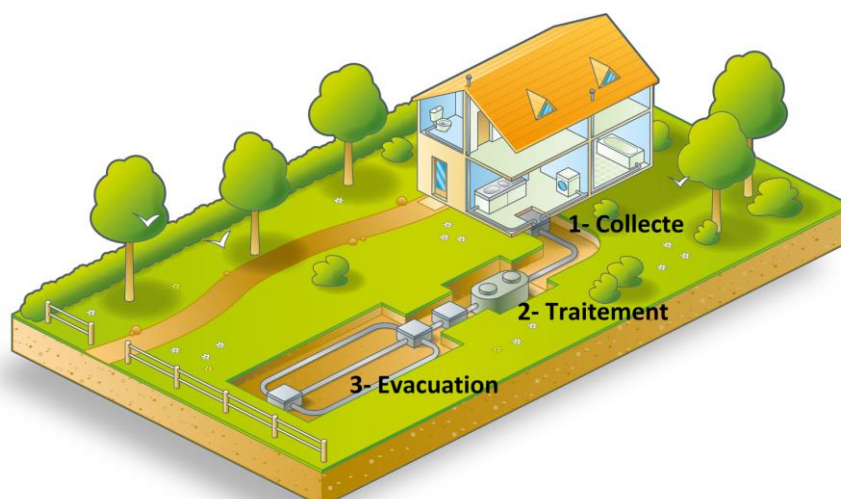


Table des matières

1. Présentation générale du service :	3
1.1. Territoire desservi :	3
1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur descriptif des services D301.0) :	4
1.3. Mode de gestion du service :	5
1.4. Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) :	5
1.4.1. Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages :	5
1.4.1.1. Contrôle de la conception - implantation :	5
1.4.1.2. Contrôle de la bonne exécution :	6
1.4.2. Contrôle diagnostic de l'existant et de bon fonctionnement :	6
1.5. Activités du service en 2023 :	9
1.5.1. Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif :	9
1.5.2. Contrôle diagnostic de Bon Fonctionnement :	11
1.6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :	14
1.7. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)	15
Tarification de l'assainissement et recettes du service :	16
2.1 Modalités de tarification :	16
2.2 Budget d'Exploitation du SPANC.....	17
3- Conclusion	18

1. Présentation générale du service :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) exerce la compétence «contrôle» du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en continuité de la compétence exercée par les deux anciennes collectivités (CCALM et CCVLN) avant fusion au 1^{er} Janvier 2017.

1.1. Territoire desservi :

Le territoire de la CCALN compte 47 Communes :

AILLY-SUR-NOYE	ARVILLERS	AUBERCOURT
AUBVILLERS	BEAUCOURT-EN-SANTERRE	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
BRACHES	CAYEUX-EN-SANTERRE	CHAUSSOY-EPAGNY
CHIRMONT	COTTENCHY	COULLEMELLE
DEMUIN	DOMART-SUR-LA-LUCE	DOMMARTIN
ESCALINVILLERS	LA FALOISE	FLERS-SUR-NOYE
FOLLEVILLE	FOUENCAMPS	FRANSURES
FRESNOY-EN-CHAUSSEE	GRIVESNES	GUYENCOURT-SUR-NOYE
HAILLES	HALLIVILLERS	HANGARD
HANGEST-EN-SANTERRE	IGNAUCOURT	JUMEL
LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	LOUVRECHY	MAILLY-RAINEVAL
MESZIERES-EN-SANTERRE	MOREUIL	MORISEL
LA NEUVILLE-SIR-BERNARD	LE PLESSIER ROZAINVILLERS	LE QUESNEL
QUIRY-LE-SEC	ROGY	ROUVREL
SAUVILLERS-MONGIVAL	SOURDON	THENNES
THORY	VILLERS-AUX-ERABLES	

1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur descriptif des services D301.0) :

Liste des Communes	Estimatif du Nombre d'habitants de la Commune	Liste des Communes	Estimatif du Nombre d'habitants de la Commune
Ailly-Sur-Noye	2 724	Hailles	413
Arvillers	769	Hallivillers	138
Aubercourt	74	Hangard	128
Aubvillers	162	Hangest-en-Santerre	1 020
Beaucourt-en-Santerre	167	Ignaucourt	65
Berteaucourt-lès-Thennes	478	Jumel	531
Braches	209	Lawarde-Mauger-l'Hortoy	156
Cayeux-en-Santerre	122	Louvrechy	200
Chaussoy-Epagny	586	Mailly-Raineval	304
Chirmont	149	Mézières-en-Santerre	533
Cottenchy	570	Moreuil	4 000
Coullemelle	309	Morisel	478
Démuin	404	La Neuville-Sire-Bernard	295
Domart-sur-la-Luce	528	Le Plessier-Rozainvillers	778
Dommartin	341	Le Quesnel	775
Esclainvillers	161	Quiry-le-Sec	315
La Faloise	227	Rogy	138
Flers-sur-Noye	512	Rouvrel	305
Folleville	141	Sauvillers-Mongival	183
Fouencamps	206	Sourdon	328
Fransures	129	Thennes	572
Fresnoy-en-Chaussée	136	Thory	210
Grivesnes	410	Villers-aux-Erables	143
Guyencourt-sur-Noye	167		
TOTAL		21 689	
TOTAL en ANC		12 266	

Le nombre d'habitants dépendant de l'assainissement non collectif est estimé en 2023 à **12 266** pour un nombre d'habitants sur le territoire de 21 689.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **56.55%** au 31/12/2023. Ces estimations ont été établies à partir des données de populations légales de l'INSEE au 31 décembre 2023 (recensement de la population de 2019) ainsi que des données recueillies pendant la phase actuelle de contrôle des communes.

Remarque : les communes grisées sont celles disposant d'un réseau d'assainissement collectif.

Un rapport sur le projet de conception est établi par le SPANC et visé par le Président de la CCALN. Il est ensuite transmis au particulier.

Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.

1.4.1.2. Contrôle de la bonne exécution :

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles. C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le technicien SPANC pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution.

Les points examinés sont notamment :

- Le respect de l'arrêté du 27 Avril 2012 fixant les modalités de la mission de contrôle,
- La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,
- Le respect des règles de l'art notifiées dans le DTU 64.1 d'Août 2013
- Le respect de l'avis d'agrément et du guide pose du fabricant pour les filières agréées
- Le respect du projet validé en amont lors du dossier de conception,
- La qualité des matériaux utilisés,
- Les pentes des canalisations,
- La hauteur des couches de matériaux...



A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC rédige un rapport déterminant la conformité ou non de l'installation d'assainissement non collectif. Si les travaux sont bien réalisés, le SPANC émet un certificat de conformité. Dans le cas contraire, des modifications sont demandées et un nouveau contrôle sera réalisé pour valider la conformité.

1.4.2. Contrôle diagnostic de l'existant et de bon fonctionnement :

Le but de ce contrôle est de :

- Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- Recueillir les informations sur la description de la filière en place,
- Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs) ...

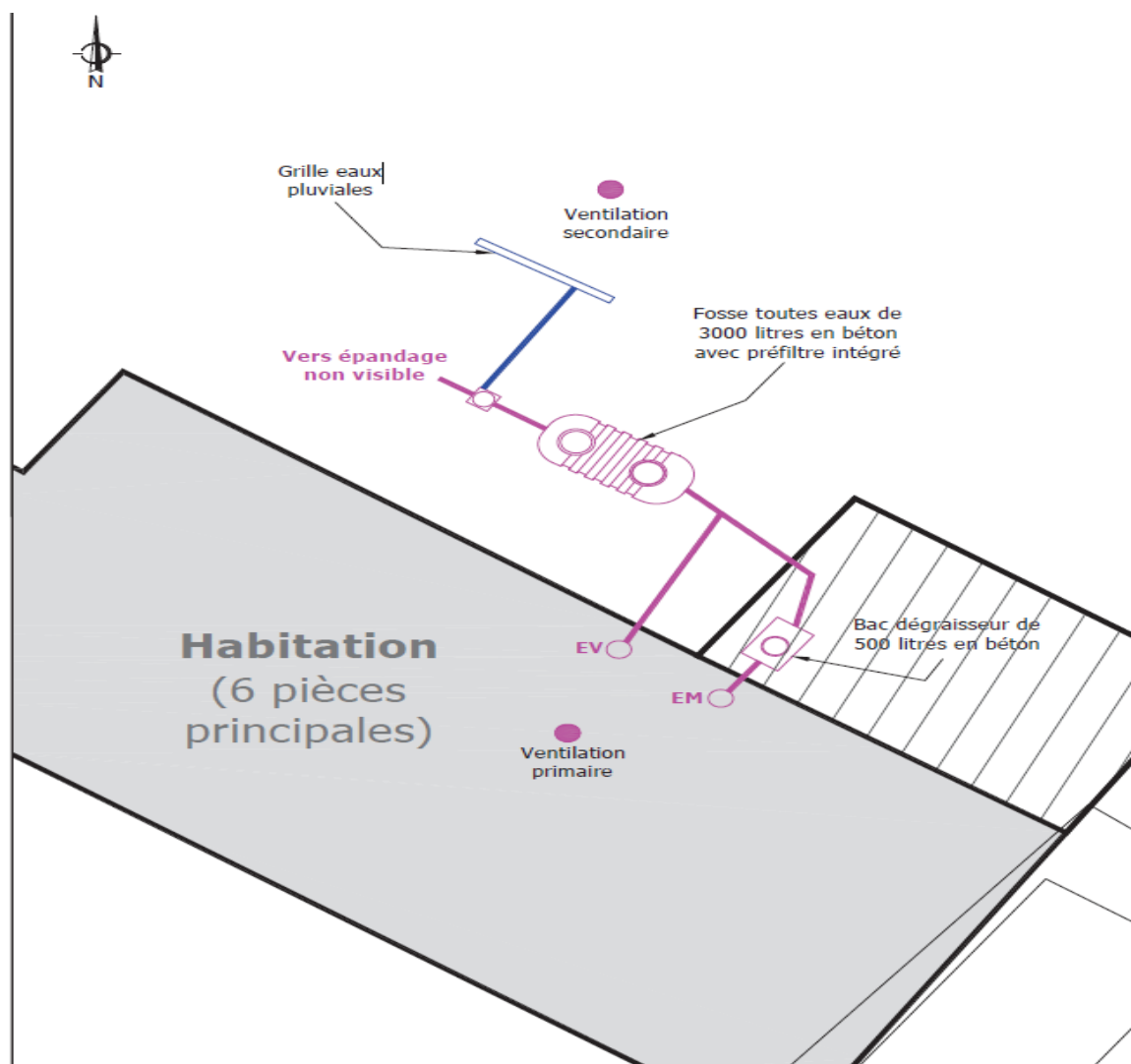
Il permet de classer chacun des dispositifs selon la réglementation en vigueur et ainsi, d'identifier les systèmes vétustes ou qui dysfonctionnent.

Pour chaque installation, le technicien SPANC remplit le tableau suivant :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
	☐ : Non	☐ : Enjeux sanitaires	☐ : Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a) - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non-conforme Article 4 – cas c) Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a) - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non-conforme >Risque environnemental avéré Article 4 – cas b) - Travaux obligatoire sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

A l'issue du contrôle, le SPANC procède à la **rédaction d'un rapport** en présence du propriétaire, classant ainsi son installation d'assainissement non collectif vis-à-vis de la réglementation. Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, les travaux à réaliser (modification ou réhabilitation complète lorsque celle-ci devient inévitable).

Le technicien SPANC indique en conclusion du rapport les problèmes éventuels de dysfonctionnement observés ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un **schéma** de l'installation d'assainissement non collectif.



La réglementation impose une fréquence de contrôle des installations d'assainissement non collectif dont la périodicité est fixée à 10 ans sur le territoire de la CCALN.

Depuis le 1er janvier 2011, un rapport diagnostic du système d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans doit être obligatoirement fourni lors d'une vente immobilière. Le SPANC réalise donc des diagnostics à la demande, dans le cadre des ventes, lorsque le dernier diagnostic n'est plus valable.

1.5. Activités du service en 2023 :

1.5.1. Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif :

En 2023, 18 contrôles de conception ont été réalisés sur les communes du territoire :

Commune	Avis Projet Neuf	Avis Réhabilitation	Nombre d'avis de Conception
Arvillers	1	1	2
Cayeux-en-Santerre		1	1
Chaussoy-Epagny		1	1
Démuin	1		1
Domart-sur-la-Luce		2	2
Dommartin		1	1
Hailles	1	1	2
Hangest-en-Santerre		1	1
Lawarde-Mauger-l'Hortoy		1	1
Mézières-en-Santerre		2	2
Rogy	1		1
Rouvrel		2	2
Sourdon	1		1
TOTAL	5	13	18

Voici la répartition des filières de traitement :

Type de Filière	Projet Neuf	Réhabilitation	Total
Tranchées d'épandage	1	1	2
Filtre à Sable Vertical Non Drainé	1	3	4
Filtre à Sable Vertical Drainé		4	4
Zéolithe	2		2
Microstation		1	1
Filtre Compact	1	3	4
Agréée (non précisée)		1	1
Phytoépuration			0
Total	5	13	18

En 2023, **24 contrôles de bonne exécution** ont été réalisés.

Concernant les contrôles de bonne exécution, le SPANC a émis : 24 Avis Conforme

Voici la répartition des contrôles de bonne exécution par communes :

Commune	Projet Neuf	Réhabilitation	Conforme	Non Conforme	Total
Ailly-Sur-Noye		1	1		1
Aubercourt	1		1		1
Chaussoy-Epagny		3	3		3
Coullemelle		1	1		1
Domart-sur-la-Luce		1	1		1
La Faloise		1	1		1
Flers-sur-Noye	2		2		2
Fransures		1	1		1
Hangest-en-Santerre		1	1		1
Lawarde-Mauger-l'Hortoy		1	1		1
Mézières-en-Santerre		2	2		2
Le Plessier-Rozainvillers	3		3		3
Rogy		1	1		1
Rouvrel	1	1	2		2
Sourdon	1	1	2		2
Thory		1	1		1
TOTAL	8	16	24	0	24

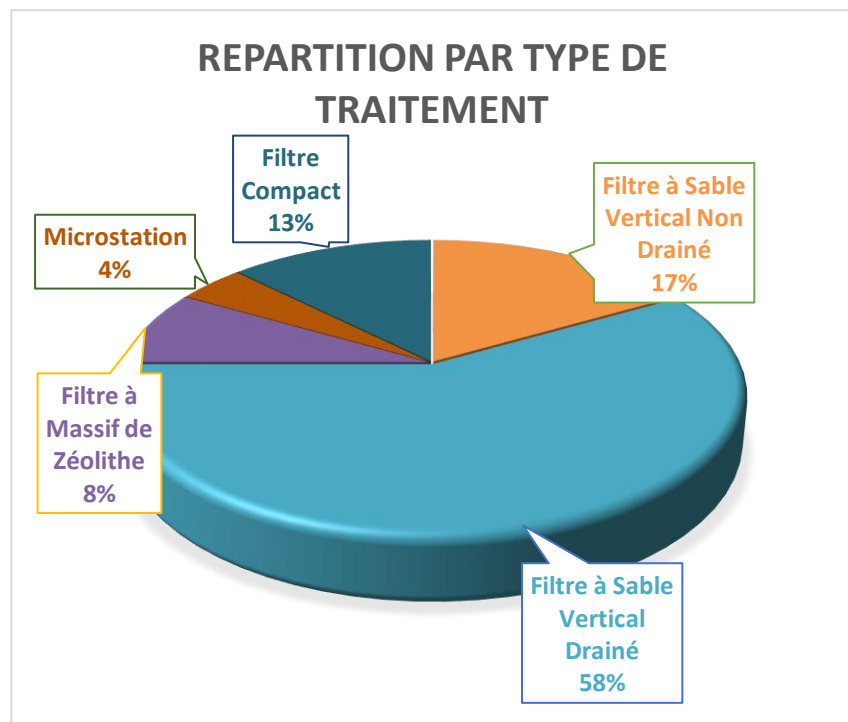
Les filières contrôlées et les modes d'évacuation des eaux traitées sont répartis de la manière suivante :

Les filières dites traditionnelles sont très largement représentées (84%). Seuls 17% des systèmes sont des filières agréées.

On constate uniquement 17% d'installations qui utilisent le sol en place comme système de traitement secondaire et d'évacuation.

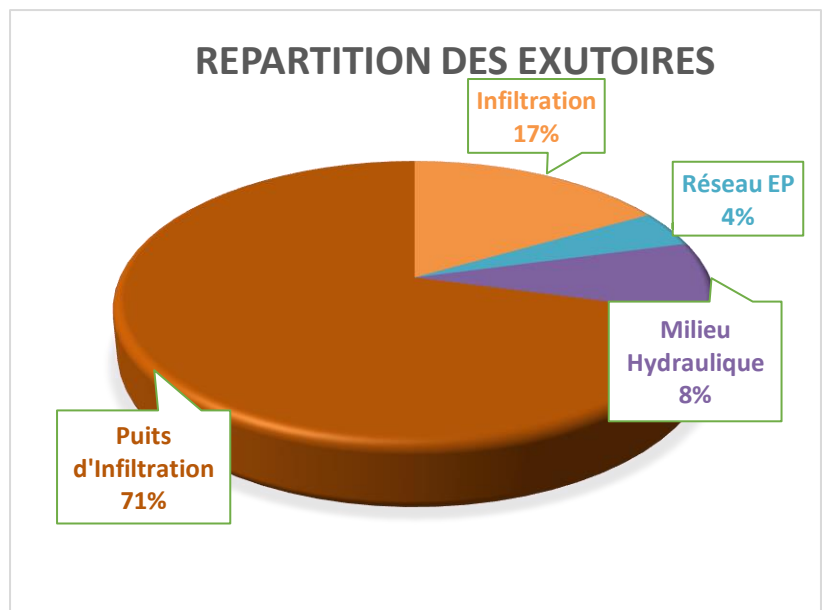
La présence de remblais et d'argile dans les horizons superficiels des sols expliquent ce faible pourcentage.

Dans la plupart des cas, il est nécessaire de prévoir un système par filière drainée ou filière agréée.



La grande majorité des installations évacuent les eaux traitées dans un puits d'infiltration (71%), seul 17% le font via infiltration dans le sol.

Dans la majorité des cas ce sont des contraintes de nature du sol, d'espaces et d'aménagement qui expliquent la non réalisation d'un système par épandage ou filtre à sable vertical non drainé.



1.5.2. Contrôle diagnostic de Bon Fonctionnement :

336 contrôles de bon fonctionnement des installations existantes ont été réalisés, soit dans le cadre des contrôles classiques réalisés sur les communes (232) soit dans le cadre des ventes immobilières (104).

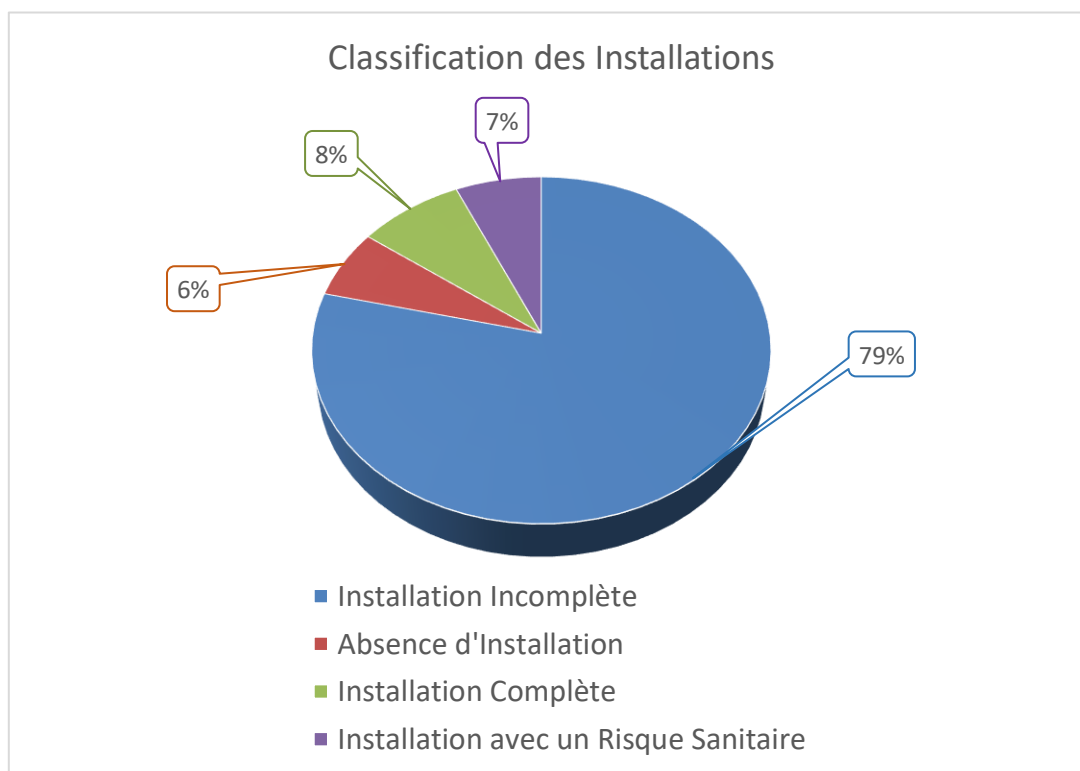
Concernant ces contrôles, le SPANC a classé :

- 36 Installations Conforme (Complète).
- 300 Installations Non Conforme (Absence et Incomplète).

	CONFORME	NON CONFORME				Nb de Contrôle
		ABSENCE D'INSTALLATION		INCOMPLETE		
		Avec Contact	Sans Contact	Avec Contact	Sans Contact	
Ailly-Sur-Noye	1		1	1	16	19
Arvillers	5		3		7	15
Aubvillers					3	3
Beaucourt-en-Santerre			1			1
Chaussoy-Epagny			2		3	5
Cottenchy			1		5	6
Coullemelle	2				1	3
Démuin			1		1	2
Domart-sur-la-Luce					3	3
Dommartin		1			1	2
Esclainvillers					2	2
La Faloise					4	4
Flers-sur-Noye	1		1		2	4
Folleville					1	1
Fransures					1	1
Grivesnes			1		2	3
Guyencourt-sur-Noye	1		1		1	3
Hailles	5		3	4	67	79
Hallivillers					4	4
Hangard			1			1
Hangest-en-Santerre	2		2		7	11
Ignaucourt					1	1
Jumel					2	2
Lawarde-Mauger-l'Hortoy					2	2
Mailly-Raineval	14		3	4	72	93
Mézières-en-Santerre		1	1	1	1	4
Moreuil (et Castel)				2	25	27
La Neuville-Sire-Bernard	2				3	5
Le Plessier-Rozainvillers	1		3		5	9
Le Quesnel					7	7
Quiry-le-Sec	1		1		2	4
Rouvrel		1		2	3	6
Sourdon					1	1
Thennes	1				1	2
Thory					1	1
TOTAL	36	3	26	14	257	336

En cas d'absence aux deux premiers avis de passages pour le contrôle de bon fonctionnement, la procédure de relance prévoit que le prochain rendez-vous soit fixé par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception avec application de pénalité en cas d'absence ou d'impossibilité de réaliser le contrôle.

Bilan des contrôles de bon fonctionnement des communes à contrôler en 2023 :



Voici le bilan des contrôles de Bon Fonctionnement :

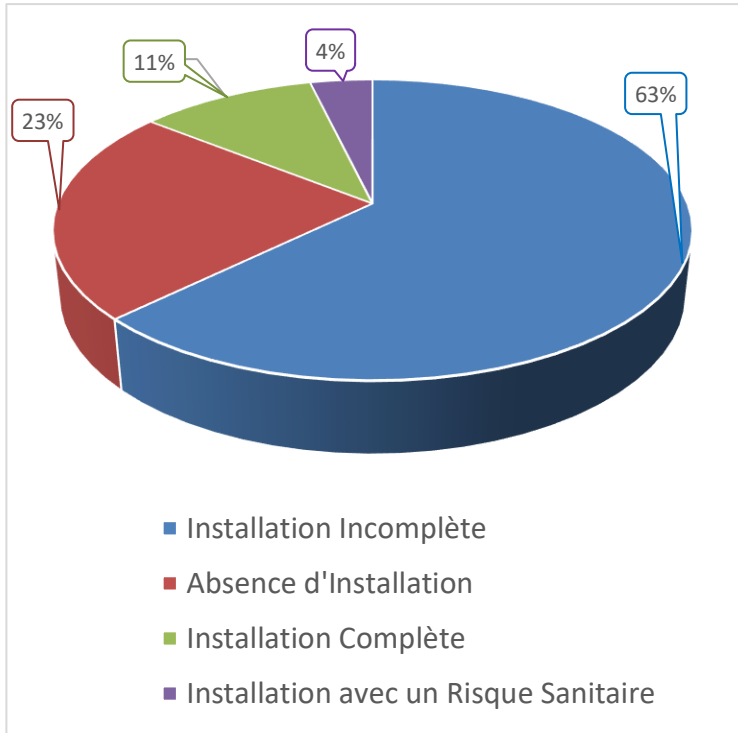
On constate des **obligations de travaux sur 13 % des installations contrôlées**, soit 43 installations, ceci dans un délai de 1 à 4 ans après la réalisation du contrôle.

La grande majorité (79%, soit 257 installations) ne nécessitera de modifications qu'en cas de vente. Dans ce cas de figure, il incombe obligatoirement au nouvel acquéreur de procéder à la mise en conformité de l'installation dans l'année qui suit la date d'acquisition.

Les 36 installations complètes, soit 8% du total, ne nécessitent aucune modification, ils conviennent aux usagers de maintenir le bon état de fonctionnement en adoptant les bons gestes d'entretien des ouvrages.

Remarque : la vidange doit être réalisée par un vidangeur agréé. Une liste des entreprises agréées est disponible sur le site internet de chaque département français.

Voici le bilan des contrôles dans le cadre des ventes :



89% des diagnostics effectués dans le cadre des ventes sont classés **Non Conforme**, avec obligation de travaux, à la charge du nouvel acquéreur dans un délai d'un an.

Pour rappel, la loi instaurant les obligations de travaux dans le cadre des ventes a permis d'en faciliter le financement et ainsi d'accélérer le taux de renouvellement des installations. En effet, le nouvel acquéreur peut tenir compte du montant des travaux à réaliser lors de la négociation du prix d'achat de l'habitation.

A contrario, les obligations de travaux via les contrôles de bon fonctionnement classiques ont été allégées et deviennent relativement rares : dysfonctionnement majeur présentant un danger environnemental ou sanitaire ou une absence totale d'installation.

1.6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC. L'indice de mise en œuvre du SPANC de la CCALN est de 100.

Bon à savoir :

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A-Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissements non collectif par délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui

1.7. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service selon la formule suivante :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Bon à savoir :

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée.

Exercice 2023	
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	60
Nombre d'installations contrôlées Non Conforme mais ne présentant pas de danger pour la personne et de risques avérés pour l'environnement	301
Nombre d'installation contrôlées sur l'exercice	378
Taux de Conformité en %	96

Remarque : L'indicateur P301.3 juge le taux de conformité en ne considérant « non conformes » que les installations présentant un risque sanitaire et environnemental. Afin d'avoir une meilleure vue sur le taux de conformité au sens de la réglementation, il est nécessaire de calculer un autre taux de conformité en ne considérant que les installations Conformées et Non Conformées.

Exercice 2023	
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	60
Nombre d'installation contrôlées sur l'exercice	378
Taux de Conformité en %	16

Tarification de l'assainissement et recettes du service :

2.1 Modalités de tarification :

Le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (Service Public Industriel et Commercial). Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers mentionnés à l'annexe 1 d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Les tarifs applicables au 01/01/2023, fixés par délibération du Conseil Communautaire en date du 08 Décembre 2022, sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023
Compétences Obligatoires	
Tarif du dossier de conception en €	106
Tarif du contrôle de travaux en €	106
Tarif du contrôle vente en €	187
Tarif du contrôle de Bon Fonctionnement en €	86
Pénalité pour refus de contrôle en €	Majoration de 100%
Pénalité pour non-respect des délais des travaux en €	258

2.2 Budget d'Exploitation du SPANC

Le budget du SPANC est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux, il doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses.

Le SPANC étant une composante de la compétence assainissement, son budget est inclus dans le budget global assainissement. Les dépenses et recettes du SPANC sont identifiables par comptabilité analytique :

Dépenses de fonctionnement	11	Charges à caractère général	22 604.03€
	12	Charges de personnel et frais assimilés	25 170.53 €
	67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	1 970.88 €
Dépenses d'investissement			0 €
TOTAL DEPENSES			49 745,44€
Recettes de fonctionnement	70	Ventes produits fabriqués, prestations	82 216.68 €
Recettes d'investissement			0 €
TOTAL RECETTES			82 216.68 €

Résultats 2023 : 32 471.24 €

3- Conclusion

En résumé, sur 2023, le SPANC, c'est :

- 378 contrôles réalisés (Conception, Bonne Exécution, Vente)
- 7 communes contrôlées dans le cycle périodique
- mise en application des pénalités pour non-respect du délai de mise en conformité suite à un contrôle de bon fonctionnement
- la fin de la mission d'AGEO
- arrêt de travail de 5 mois du technicien SPANC

Perspectives pour 2024 :

- 4 communes planifiées pour la poursuite des contrôles de bon fonctionnement (Flers-sur-Noye, Hallivillers, Louvrechy et Sourdon)
- Poursuite des relances et mise en œuvre des pénalités pour non-respect du délai de mise aux normes après acquisition.
- Relance d'un marché pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et en parallèle création d'un poste pour un second technicien SPANC.
- Poursuite de l'amélioration du service.

